



Guéret, le 7 décembre 2018

## Communiqué de presse

### **Mesures d'interdiction, du vendredi 7 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus sur l'ensemble du département de la Creuse**

Compte-tenu des risques de troubles à l'ordre public et aux dangers et risques d'accidents graves qu'ils peuvent provoquer, la vente, la détention et l'usage de pétards, de feux d'artifice et de fumigènes sur la voie publique sont interdits sur l'ensemble du département de la Creuse, du vendredi 7 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

Toutefois, la vente et l'utilisation de feux d'artifices organisés par des personnes agréées (agrément préfectoral ou certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2) restent autorisées.

Sont également interdits durant cette même période, la vente, l'achat, la détention ou le transport de substances ou produits incendiaires permettant de commettre la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes.

La Préfète de la Creuse appelle à la vigilance concernant ces règles dont le non-respect est passible de sanctions pénales.

Contact Presse : Jean-François RENGEAR - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse